

Article R221-1-1 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Il est interdit de conduire un véhicule, soumis à permis de conduire, sans être au préalable titulaire de ce permis de conduire. Et ce point s'applique également sur les voies non ouvertes à la circulation publique.

Concernant la durée de la validité du titre du permis de conduire, elle est de :

- 15 ans, pour les permis de conduire comportant les catégories B, B1 et BE du permis de conduire ;
- 5 ans, pour les permis de conduire comportant les catégories C, CE, C1, C1E.

A noter, la date limite de validité est inscrite sur le permis de conduire.

Pour le renouvellement de son permis de conduire, il faut faire une demande sur le site de l'ANTS, dont le lien se trouve dans les outils ci-dessous.

Est puni d'une amende dont le montant est fixé à 750 euros maximum et de la réduction de 3 points du permis de conduire, le fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire.

Le véhicule peut également être immobilisé.

En outre, le conducteur qui ne respecte pas le contenu de cet article peut également encourir les peines complémentaires suivantes :

- 1° La suspension du permis de conduire, pour une durée de 3 ans maximum. A noter, cette suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;
- 2° L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de 3 ans maximum ;
- 3° L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Article R221-1-1 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

I.-Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le présent code, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre.

Par dérogation à l'article R. 110-1, ces dispositions sont également applicables à la conduite sur les voies non ouvertes à la circulation publique, sauf dans le cas prévu à l'article R. 221-16.

I bis.-La durée de validité des titres attestant de la qualité de titulaire du permis de conduire est limitée ainsi qu'il suit :

1° Les permis de conduire comportant les catégories A1, A2, A, B, B1 et BE du permis de conduire ont une durée de validité de quinze ans à compter de leur délivrance, sous réserve des dispositions de l'article R. 221-10 ;

2° Sous la même réserve, les permis de conduire comportant les catégories C, CE, C1, C1E, D, DE, D1 et D1E ont une durée de validité de cinq ans.

La date limite de validité est inscrite sur le titre de conduite.

Les conditions de renouvellement des titres attestant de la qualité de titulaire du permis de conduire sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

II.-Le permis de conduire est délivré à tout candidat qui a satisfait aux épreuves d'examen prévues au présent chapitre par le préfet du département de sa résidence ou par le préfet du département dans lequel ces épreuves ont été subies.

III.-Le fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV.-L'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

V.-Toute personne coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également les peines complémentaires suivantes :

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité



Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité (Service en ligne ANTS)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Permis de conduire : les règles applicables selon la catégorie du véhicule

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel permis de conduire doit détenir le conducteur d'un tracteur agricole dans le BTP ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suspension permis de conduire et conséquences pour l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les conditions de validité d'un permis de conduire étranger ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)